1151 (2022-2023) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

6 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, faite à Stockholm le 17 juin 2005 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement,
de la nature et du bien-être animal

par

M. Witsel

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1151** (2022-2023) – No 1
CRIC (2022-2023) – N° 68
CRAC (2022-2023) – N° 68

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal 3

IV. Discussion générale 4

V. Examen et vote de l'article unique 5

VI. Vote sur l'ensemble 5

VII. Rapport 5

VIII. Texte adopté par la Commission 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3XX3S7f.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3VZyYco.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3VZyYco.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal a examiné le projet de décret portant assentiment à l'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, faite à Stockholm le 17 juin 2005 (Doc. 1151 (2022-2023) – N° 1).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret vise à porter assentiment à l'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, faite à Stockholm le 17 juin 2005. L'Annexe VI poursuit un double objectif : elle met en place un système de responsabilité pour dommage à l'environnement en Antarctique et elle impose des obligations d'actions rapides et efficaces en réponse à des situations critiques pour l'environnement.

A l'unanimité de ses membres, votre Commission recommande l'adoption de ce projet de décret par l'assemblée.

II. PROCÉDURE

En date du 22 novembre 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret portant assentiment à l'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, faite à Stockholm le 17 juin 2005 (Doc. 1151 (2022-2023) – N° 1).

Il a été envoyé en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal le 5 décembre 2022.

La Commission s'est réunie le 6 décembre 2022.

Ont participé aux travaux : MM. Clersy, Dupont, Janssen, Mme Kelleter, MM. Lepine (Président), Maroy, Matagne, Mme Pécriaux, MM. Tzanetatos, Witsel (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux : M. Desquesnes (Art. 47.3). Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ DE MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Mme la Ministre indique que le Traité sur l'Antarctique, auquel la Belgique est partie, a pour objectif de faire de ce territoire une terre de paix et qu'en 1991, des États parties au Traité ont eu la volonté d'accroître la protection de l'environnement de ce continent et des écosystèmes qui y sont dépendants et associés. Cela s'est traduit par l'adoption du Protocole de Madrid qui désigne l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science.

Dans son article 16, le Protocole de Madrid prévoit l'adoption de règles et procédures relatives à la responsabilité pour dommages résultant d'activités se déroulant sur l'Antarctique et couvertes par le Protocole. C'est sur base de cet article qu'a été adoptée le 17 juin 2005 à Stockholm l'Annexe VI intitulée « Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement ». Celle-ci poursuit un double objectif : d'une part, mettre en place un mécanisme de responsabilité pour dommages à l'environnement et, d'autre part, imposer des obligations d'actions rapides et efficaces en réponse à des situations critiques pour l'environnement.

L'oratrice ajoute que le présent projet de décret a pour objet l'assentiment à l'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique pour des questions de répartition de compétences. L'assentiment doit non seulement être donné par le Fédéral, mais également par les Régions, en raison de leur compétence internationale

en matière d'environnement, même si les Régions n'ont aucun pouvoir de sanctionner des actes commis hors de leur territoire.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

Mme Pécriaux souligne que l'adoption du présent projet de décret offre l'occasion à la Région de remplir ses engagements internationaux vis-à-vis du Traité sur l'Antarctique et d'oeuvrer en faveur d'un renforcement de la protection de l'environnement au sein de cette zone.

Après avoir indiqué que le Groupe PS votera en faveur du texte, elle souhaite savoir pourquoi le délai entre l'adoption de l'Annexe VI et le dépôt du projet de décret a été si long et obtenir des informations quant aux parties prenantes qui doivent encore donner leur assentiment à cette annexe.

M. Dupont observe que le Traité sur l'Antarctique constitue un bel exemple de coopération internationale. A l'instar de Mme Pécriaux, il s'interroge sur la problématique du délai et demande ensuite si la Wallonie contribue au fonds géré par le secrétariat du Traité de l'Antarctique.

M. Desquesnes s'interroge sur l'existence éventuelle d'un lien concret entre la Wallonie et la convention internationale, notamment au niveau budgétaire.

Il constate par ailleurs que la convention internationale a le mérite de préserver une partie de l'Antarctique mais qu'il existe des failles en la matière.

Après avoir évoqué les menaces qui pèsent sur l'Antarctique et l'objectif poursuivi par le Traité, **Mme Kelleter** s'enquiert de l'état d'avancement des ratifications par les autres entités belges et les autres États parties.

M. Maroy souhaite également entendre Mme la Ministre sur la question du délai ainsi que sur les liens entre la Région wallonne et la matière abordée. Il souligne qu'il serait opportun de s'interroger sur la procédure de ratification des traités internationaux.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant la problématique du délai, **Mme la Ministre** explique que le Protocole de Madrid avait fait l'objet d'un décret d'assentiment de la Région wallonne en 1995 mais que l'Autorité fédérale avait déclaré être la seule compétente en la matière. Cette position a été contestée par la Flandre, qui est compétente pour le milieu marin jusqu'à la laisse de basse mer. La Cour constitutionnelle a tranché la question en faveur d'une compétence matérielle des régions en 2020 dans son arrêt n° 57/2020. Sur cette base, le groupe de travail « Traités mixtes » s'est prononcé sur le caractère mixte de l'Annexe VI le 18 février 2022. L'intervenante précise que le dossier d'assentiment ne pouvait être monté sans la décision définitive sur ce point, ce qui explique l'écart temporel entre la date de signature de l'Annexe et le dépôt du projet de décret d'assentiment.

L'oratrice précise ensuite qu'aucune des entités au niveau belge n'a, à ce stade, terminé sa procédure d'assentiment au Traité et qu'au niveau international, neuf États sur trente-quatre doivent encore ratifier la procédure en tant que telle, dont la Belgique.

Par rapport à la répartition des compétences, il est indiqué que la Région wallonne doit porter assentiment sur base de sa compétence matérielle en environnement au niveau international. La zone de l'Antarctique ne relève toutefois pas de sa compétence territoriale, les activités qui s'y déroulent dépendant de la responsabilité de l'Autorité fédérale. L'intervenante ajoute que cette analyse a été confirmée par le Conseil d'État et qu'il n'existe pas de budget strictement associé à la problématique au niveau wallon.

3. Répliques des membres

M. Dupont qualifie la situation d'imbroglio belge.

M. Maroy estime qu'une réflexion doit être menée sur le processus d'adoption des traités au vu du caractère surréaliste de la situation.

V. EXAMEN ET VOTE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

L’article unique n’a fait l'objet d'aucun commentaire.

Vote

L’article unique a été adopté à l’unanimité des membres

VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

A l’unanimité des membres, la Commission de l’environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l’adoption du projet de décret par l’assemblée plénière.

VII. RAPPORT

A l’unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l’élaboration du rapport.

Le Rapporteur,	Le Président,
T. WITSEL	J.-P. LEPINE

VIII. TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, faite à Stockholm le 17 juin 2005

Article unique

L'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, faite à Stockholm le 17 juin 2005, sortira son plein et entier effet.